

DEPARTEMENT
DE
LA MEUSE

Arrondissement
de
Verdun

CANTON
DE
BOULIGNY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 H 00

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au siège de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 15 juin 2026 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

OBJET :

**REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION
SCOLAIRE**

Toutes les Communes sont représentées sauf : Bréheville, Etraye, Gremilly, Gouraincourt, Loison, Merles sur Loison, Ville devant Chaumont, Vittarville et Wavrille.

Nombre de Membres votants : 44/57

Il a été, procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme COURTIER Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après sa transmission au représentant de l'Etat le **07/07/2026**

et sa publication ou notification en date du **07/07/2026**

REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2026-06-25-02-15

Le Président indique que les tarifs de restauration scolaire font l'objet d'une revalorisation de la part de nos prestataires dans le cadre des clauses de révision de leur marché et que la CCDS doit aussi faire à l'augmentation d'autres éléments constitutifs du prix de revient des repas (hausse du SMIC,...).

Il rappelle que le prix de revient du repas est estimé entre 11 et 12€ juste pour les frais de fonctionnement.

Aussi face à la situation et pour éviter de faire peser ces nouvelles charges sur le budget de la CCDS qui est déjà en difficulté suite aux coupes budgétaires imposées par l'Etat, il propose de réviser les tarifs. Cette proposition a été faite et validée par la commission jeunesse.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification.

	Prix du repas actuel	Proposition nouveau tarif
Inscription annuelle	5€ / 5,25€ / 5,5€ Selon coef	Voir si dessous +0,20€/repas
Tarif 3 ^{ème} enfant*	- 50 %	- 50 %
Tarif 4 ^{ème} enfant*	0 €	1 €
Collégiens	4,25 €	4,50 €
Personnes extérieures/adultes	7,50 €	8,00 €

Tous les sites	QF < 700 €	QF 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
	Proposé	Proposé	Proposé
REPAS AVEC MODULATION	5,20 €	5,45 €	5,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide les tarifs ci-dessus mentionnés,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0



Fait et délibéré en séance

Ont signé au registre les Membres présents

Pour copie conforme le Président